

# →→→ Possibilités forestières 2024-2028



## Mise à jour de décembre 2023 – Feux de forêt

### Synthèse régionale des résultats

#### Mauricie

Les possibilités forestières de l'unité d'aménagement 026-51 sont mises à jour suite aux feux de forêt de 2023.

Une unité d'aménagement a fait l'objet d'un nouveau calcul des possibilités forestières et les possibilités forestières de quatre unités d'aménagement ont été mises à jour pour la période 2023-2028.

#### Faits saillants

Une baisse de 9 500 m<sup>3</sup>/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2023-2028 pour l'unité d'aménagement 026-51. Cette baisse s'explique par les feux de forêt qui ont affecté 16 920 hectares de forêt destinés à l'aménagement forestier à l'été 2023.

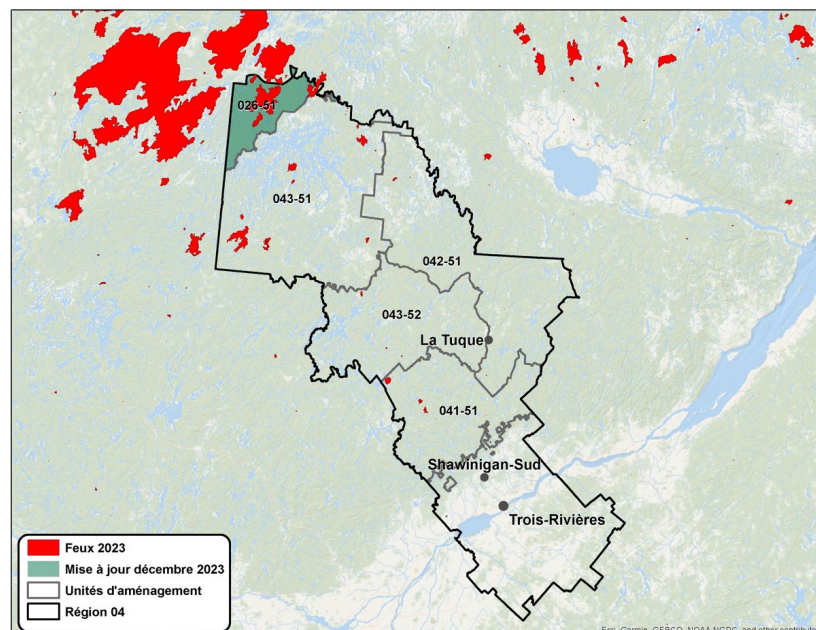
Une hausse de 70 600 m<sup>3</sup>/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2018-2023

La hausse des possibilités forestières s'explique par :

- ▶ Les réductions liées aux mesures d'harmonisation et aux négociations avec la Nation Atikamekw ont été remplacées par une subdivision territoriale des possibilités forestières.
- ▶ Un ajustement à la durée des mesures de protection pour les territoires d'intérêt
- ▶ Une productivité plus élevée dans l'unité d'aménagement 026-51

Ces éléments ont compensé les baisses occasionnées par le retrait des lisières boisées riveraines et par l'évaluation plus précise des pentes basée sur le LiDAR.

La superficie destinée à l'aménagement a diminué de 6 % depuis la période 2018-2023, principalement en raison du retrait des lisières boisées riveraines, ainsi que d'une gestion différente des peuplements peu productifs.



Description du territoire		
Superficie totale des unités d'aménagement	3 650 000 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	2 276 390 hectares	62 %

Du nord au sud, quatre domaines bioclimatiques sont présents dans la région : la pessière à mousses, la sapinière à bouleau blanc, la sapinière à bouleau jaune et l'érablière à bouleau jaune. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

## Possibilités forestières pour la période 2024-2028

Périodes	Possibilités forestières 2024-2028 en volume marchand brut (m <sup>3</sup> /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2024 - 2028	2 923 100	49 800	1 700	47 600	476 500	784 300	179 500	169 900	16 000	4 648 400
2023 - 2028	2 931 200	49 800	1 700	47 600	476 700	785 500	179 500	169 900	16 000	4 657 900
Écart	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%

Les informations suivantes ne sont pas mises à jour suite à la modification des possibilités forestières qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Elles sont donc maintenues.

## Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2023 - 2028	25 800	520	9 710
2018 - 2023	25 340	520	9 750
Écart	2%	0%	0%

## Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2023 - 2028	7 050	830	8 050
2018 - 2023	7 080	830	7 980
Écart	0%	0%	1%

### Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **23 487 700 \$**.

Les travaux de reboisement prévus en peupliers hybrides ont été redistribués entre les différentes unités d'aménagement de la région.

## Recommandations du Forestier en chef

Recommandations	Impact
Ne pas attribuer le volume identifié tant que les modalités reliées à la certification forestière sont en vigueur	-74 200 m <sup>3</sup> /an
Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière. Les possibilités forestières provenant de ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.	-125 300 m <sup>3</sup> /an
Des zones utilisées pour la pratique d'activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales ne font l'objet d'aucune planification de récolte forestière. Les possibilités forestières provenant de ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.	-63 500 m <sup>3</sup> /an

## Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

### Autres particularités reliées à l'aménagement forestier durable

Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération

Protection des lisières boisées riveraines

Répartition spatiale des interventions selon l'approche par compartiments sur l'ensemble du territoire (pessière et sapinière).

Les unités d'aménagement sont certifiées selon la norme du *Forest Stewardship Council*

## Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Mise à jour le 20 décembre 2023